

Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest sur la Sûreté et la Sécurité dans l'espace maritime commun

« 1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest, réunis les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, en République du Cameroun, à l'occasion du sommet conjoint sur la stratégie régionale de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer dans le golfe de Guinée,

- 1.1. Considérant la déclaration du 30 août 2011 et la résolution 2018 du 31 octobre 2011 du conseil de sécurité des Nations unies sur les actes de piraterie et les vols à main armée dans le golfe de Guinée ;
- 1.2. Rappelant la résolution 2039 du 29 février du Conseil de sécurité des Nations unies qui exhorte la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et la commission du golfe de Guinée (CGG) à œuvrer conjointement pour l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer, en coopération avec l'Union africaine (UA) ;
- 1.3. Conscients que la piraterie maritime, les vols à main armée et les autres activités illicites deviennent des menaces préoccupantes dans l'espace maritime de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest et constituent une violation du droit international de la mer ;
- 1.4. Préoccupés par les graves menaces que la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic des armes et des stupéfiants, la traite des êtres humains, la piraterie et les vols à main armée en mer, font peser sur la navigation internationale, la sécurité, le développement socio-économique de nos Etats, ainsi que sur la paix et la stabilité internationales ;
- 1.5. Conscients du fait que le développement économique des Etats de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest dépend largement de leur capacité à créer des richesses par une gouvernance durable de leur espace maritime et par la mise en œuvre d'une économie respectueuse de l'environnement ;
- 1.6. Conscients également du rôle important des partenaires internationaux dans le renforcement des capacités des Etats-membres et des organisations régionales dans la lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer ;
- 1.7. Réaffirmant notre attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;
- 1.8. Rappelant que les dispositions de la présente déclaration s'appliquent à tout l'espace maritime de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;
- 1.9. Prônant la mise en œuvre d'un code de conduite transitoire pendant une période de trois (03) années en vue de faciliter l'adoption d'un accord multilatéral contraignant visant à éradiquer les activités illicites au large des côtes de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;
- 1.10. Reconnaissant la possibilité pour les Etats membres de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG de parvenir à des accords bilatéraux contraignants sur la sûreté et la sécurité maritimes ;
- 1.11. Saluant le concours apporté par les représentants des Nations unies, de l'Union africaine et des partenaires stratégiques dans la lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis dans l'espace maritime de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest ;
- 1.12. Saluant également le concours apporté par l'organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC) visant à assurer la coopération pour la sûreté et la sécurité maritimes ;
- 1.13. Nous fondant sur :
 - Les articles pertinents de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ;
 - La convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), ainsi que le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) ;

- La convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (Convention SUA) et ses protocoles ;
- La convention des Nations unies contre le trafic de stupéfiants et de substance psychotropes ;
- Les résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) du conseil de sécurité, qui appellent à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies régionales, sous-régionales et nationales de sûreté et sécurité maritimes ;
- La stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans –horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) adoptée par l'UA le 6 décembre 2012 ;
- La charte africaine des transports maritimes adoptée en 1994 et mise à jour à Durban en Afrique du Sud en octobre 2009 ;
- La décision des ministres africains des transports sur la sûreté maritime et la protection de l'environnement marin en Afrique ;
- Le protocole de la CEEAC sur la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer signé le 24 octobre 2008 à Kinshasa ;
- La déclaration de Luanda sur la paix et la sécurité dans la région du golfe de Guinée adoptée le 29 novembre 2012 ;
- Les dispositions pertinentes :
 - Du traité du 18 octobre 1983 portant création de la CEEAC ;
 - Du protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) du 24 février 2000 ;
 - Du traité révisé de la CEDEAO du 23 juillet 1993 ;
 - Du protocole de la CEDEAO relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité du 10 décembre 1999 ;
 - Du document-cadre de prévention des conflits de la CEDEAO du 16 janvier 2008 (DCPC) ;
 - Du traité instituant la CGG du 3 juillet 2001.

1.14. Nous félicitant des initiatives des communautés économiques régionales et de la CGG, à savoir :

- La stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des Etats membres de la CEEAC, adoptée à Kinshasa, le 24 octobre 2009 ;
- La poursuite de l'élaboration de la stratégie maritime intégrée de la CEDEAO ;
- La poursuite de l'élaboration de la stratégie maritime intégrée de la CGG ;
- L'adoption le 06 décembre 2012 de la stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) ;

2. Déclarons ce qui suit :

2.1. Nous nous engageons sans réserve à travailler ensemble pour assurer la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans l'espace maritime de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest par la mobilisation des moyens opérationnels adéquats tant institutionnels que logistiques ;

2.2. Soutenons la mise en œuvre de la stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) ;

2.3. Demandons à la CEEAC, à la CEDEAO et à la CGG, de renforcer les activités visant à la coopération, la coordination, la mutualisation et l'interopérabilité des moyens entre les Etats-membres en :

- a) Etablissant entre elles un cadre intercommunautaire de coopération en matière de sûreté et sécurité maritimes ;
- b) Surveillant le domaine maritime par l'élaboration des procédures opérationnels conjointes ;
- c) Facilitant l'harmonisation du cadre juridique et institutionnel des Etats-membres ;

- d) Etablissant un mécanisme commun de partage de l'information et du renseignement ;
 - e) Institutionnalisant une conférence sur le développement et la sécurité maritime ;
 - f) Mettant en place un mécanisme de financement basé sur les contributions ;
- 2.4. Demandons en outre à chacune des communautés économiques régionales et à la CGG :
- a) D'élaborer et d'adopter une stratégie régionale de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer, en cohérence avec la stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans – horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) ;
 - b) De poursuivre la mise en œuvre et l'opérationnalisation des mécanismes de coordination permettant à leurs Etats-membres d'agir efficacement contre toutes les menaces maritimes ;
- 2.5. Engageons les Etats-membres à :
- a) Procéder à la collecte et à l'échange d'information entre eux, avec les mécanismes régionaux de coordination et l'appui des partenaires stratégiques ;
 - b) Renforcer les capacités des responsables de l'application de la loi dans le domaine de la sûreté et la sécurité maritimes ;
 - c) Accroître la sensibilisation au domaine maritime ;
 - d) Elaborer et mettre en œuvre des législations nationales pertinentes ;
 - e) Elaborer des politiques nationales de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer ;
 - f) Mettre en place des structures nationales de coordination de l'action de l'Etat en mer, investies de pouvoirs suffisants pour remplir leurs missions ;
 - g) Prévoir des mécanismes nationaux de financement des politiques de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer ;
 - h) Organiser l'acquisition et la maintenance des principaux équipements maritimes dans les espaces maritimes respectifs ;
- 2.6. Choisissons la République du Cameroun pour abriter le siège du Centre inter-régional de Coordination créé par le Mémorandum d'Entente que nous avons adopté et dont la mission est d'assurer la mise en œuvre de la stratégie régionale de sûreté et de sécurité maritimes ;
- 2.7. Exhortons les partenaires stratégiques internationaux à appuyer les initiatives inhérentes à la mise en œuvre de cette coopération régionale ;
- 2.8. Demandons au Secrétaire général des Nations unies et à la présidente de la commission de l'UA d'appuyer les efforts visant à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente déclaration ;
- 2.9. Décidons de rester saisis de la question. »

Fait à Yaoundé, le 25 juin 2013